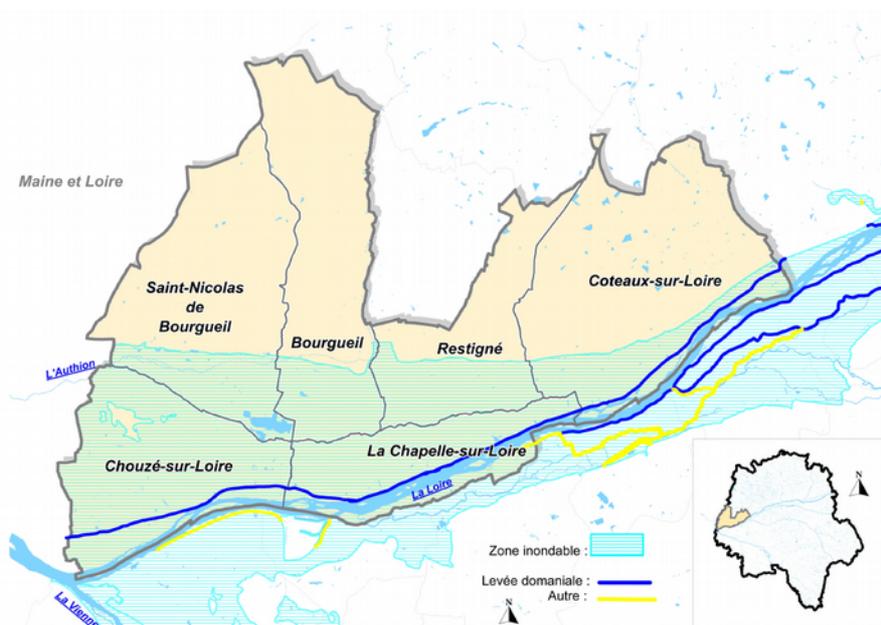


Révision Du Plan de Prévention Des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

Val d'Authion



Bilan de la concertation
sur le dossier de cartographie de l'aléa

Mai 2017

Sommaire

| | |
|---|----------------------|
| Introduction | pages 3 et 4 |
| Avis émis par les élus et réponses apportées | pages 5 à 9 |
| Questions formulées lors des réunions publiques organisées à Coteaux-sur-Loire et à La Chapelle-sur-loire et réponses apportée | pages 10 à 16 |
| Glossaire | page 17 |
| Annexes | page 19 |

Introduction

La révision du PPRI du Val d'Authion a été prescrite par arrêté préfectoral le 14 octobre 2016, modifié le 1^{er} mars 2017. Les modalités de la concertation sont précisées dans ces arrêtés.

Une réunion du comité de pilotage du PPRI a été organisée le 8 décembre 2016 avec les élus et les membres associés - mentionnés à l'article 4 et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI Val d'Authion – pour présenter le dossier de concertation sur l'aléa et préciser les modalités de concertation pour cette première phase de concertation.

Cette première phase de concertation, objet du présent bilan, a eu lieu du 6 mars au 10 avril 2017. Elle a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, selon les modalités suivantes prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI :

- mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire le 6 mars 2017

- dépôt le 6 mars 2017 d'un « dossier de concertation sur l'aléa » en communes pour avis des conseils municipaux et **envoi par courrier signé du Préfet en date du 6 mars 2017** aux autres membres du comité de pilotage mentionnés l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité ;

En plus des membres du comité de pilotage mentionnés à l'article précité, l'avis de la Société d'Etude, de Protection d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), ainsi que celui du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS), ont été sollicités par courrier du Préfet en date du 6 mars 2017 ;

- mise à disposition du public du dossier de concertation sur l'aléa, en mairie du 6 mars 2017 au 10 avril 2017, et en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département ;

- mise en place d'une exposition de 6 planches dans chacune des communes concernées depuis le 10 mars 2017 ;

Cette même exposition a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat le 10 mars. Elle a permis de présenter au public les raisons de la révision du PPRI, la démarche d'élaboration de la cartographie des aléas ainsi que les différents éléments du système de prévention et de gestion des risques ;

- organisation par les services de l'État de 2 réunions publiques :

- lundi **6 mars 2017 à 18h30**, à **Coteaux-sur-Loire**, salle des fêtes André Bonnet, rue Paul Marchand

- jeudi **9 mars 2017 à 19h30**, à **La Chapelle sur Loire**, salle des fêtes Pierre Desproges, rue des Déportés

Les informations concernant les modalités de concertation et en particulier l'organisation des réunions publiques sont parues dans le journal « La Nouvelle République » **le 4 mars 2017 et le 17 mars 2017**¹, et ont été annoncées sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à partir du 2 mars 2017-

Ces réunions ont rassemblé une cinquantaine de personnes : une vingtaine de personnes pour celle se déroulant à Coteaux-sur-loire, et une trentaine pour celle de La Chapelle sur Loire. Des « affichettes » rappelant les dates de la concertation, les lieux où le dossier était

1 Cf : annexes

disponible et l'adresse où formuler d'éventuelles remarques ont été mis à la disposition des participants ;

- recueil de l'avis des collectivités et organismes participant à la concertation, et du public ;

Les conseils municipaux des 6 communes concernées, ainsi que les membres et personnes associées, ont eu jusqu'au 10 avril 2017 pour donner leur avis et/ou formuler des remarques sur le dossier de concertation sur l'aléa ;

Quant au public, la possibilité lui a été offerte de donner son opinion ou de faire part de ses observations à M. le Préfet par courrier (Préfecture d'Indre-et-Loire) ou par courriel (pref-ppri-tours-luynes@indre-et-loire.gouv.fr) dans ce même délai.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI Val d'Authion, le bilan de la première phase de concertation sur l'aléa sera diffusé aux élus, mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État et intégré au dossier d'enquête publique.

Le tableau ci-après annexé résume les avis, observations, questions et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Avis émis par les élus

| Collectivités/ membres | Date de la délibération | Synthèse des avis et réponses apportées |
|---------------------------|----------------------------|--|
| Bourgueil | 04/04/17 | Avis favorable |
| La Chapelle- sur-Loire | 27/03/17 | <p>Avis défavorable</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'interroge sur l'incohérence entre les travaux de renforcement des digues qui sont réalisés, et la zone de dissipation de l'énergie qui interdit de construire, et qui empêche le développement urbain de la commune ; - a le sentiment que la concertation sur la carte des aléas est un simulacre et que toutes les décisions sont prises d'avance <p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les travaux de fiabilisation des digues réduisent la probabilité de rupture de la digue (ils maintiennent ou augmentent le niveau de sûreté de la digue) pour une crue donnée, mais ils ne permettent pas de rendre les ouvrages résistants à la surverse, qui rend la rupture de digue certaine. La zone de dissipation de l'énergie (ZDE) traduit la zone maximale dans laquelle on pourrait avoir de graves dégâts en cas de rupture de digue (destruction de bâti). Le calcul de la ZDE est donc basé sur le niveau de surverse de l'ouvrage (crête de digue).</i> - <i>Dans le cadre de la révision du PPRI du Val d'Authion, la première phase de concertation a porté sur le projet de carte des aléas du futur PPRI, qui fait l'objet du présent bilan. Cette partie technique achevée, la procédure de révision du PPRI se poursuit avec l'élaboration de l'avant projet de PPRI (plan de zonage réglementaire et règlement). C'est le règlement qui définira les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention du risque. Les règles seront modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux en présence. Le règlement comportera des interdictions strictes, des interdictions avec exceptions, des autorisations avec prescriptions et des recommandations.</i> - <i>La révision du PPRI est menée en association avec les communes concernées et les acteurs institutionnels du territoire (chambres consulaires, PNR, Conseil Départemental..). Elle fait l'objet d'une importante concertation avec le public, dont les modalités ont été définies avec les élus. Les informations concernant les modalités de concertation et en particulier l'organisation des réunions publiques sont parues dans le journal « La Nouvelle République » le 4 mars 2017 et le 17 mars 2017, et ont été annoncées sur le site internet des services de l'État</i> |

| | | |
|----------------------------|----------|--|
| | | <p>d'Indre-et-Loire.</p> <p>Par ailleurs, le dossier de concertation était disponible dans chaque commune et chacun (citoyen, élu, association) avait la possibilité de formuler d'éventuelles remarques, il est répondu à toutes les remarques et interrogations.</p> <p>Ces mêmes modalités de concertations seront à nouveau mises en œuvre sur le dossier d'avant-projet de PPRI.</p> |
| Chouzé-sur-Loire | 15/03/17 | Avis favorable |
| Coteaux-sur-Loire | 29/03/17 | <p>Prend acte des cartes des aléas</p> <p>Cependant le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attire une nouvelle fois l'attention de l'état et les services de la DDT de la densité anormale de la végétalisation qui s'est développée dans le lit mineur du fleuve ; - demande aux services de l'État, que dans le cadre du Plan Loire, des travaux soient rapidement entrepris pour traiter de manière significative cette végétation encombrante et dangereuse dans le lit mineur de la Loire. <p>Réponse : <i>Le développement d'accrus forestiers dans le lit endigué de la Loire est effectivement significatif depuis plusieurs dizaines d'années. L'incision du lit (due à l'extraction de granulats) et l'arrêt de certains usages des bords de Loire et des îles (en particulier le pâturage) qui contribuait à leur entretien l'expliquent. Cela tend à fermer les paysages et les milieux naturels, mais également à augmenter le risque, notamment en relevant la ligne d'eau en cas de crue. On peut cependant noter que dans le département d'Indre-et-Loire, le phénomène est moins marqué à l'aval qu'à l'amont du fleuve.</i></p> <p><i>L'enjeu d'une bonne gestion de ces accrus dans le lit du fleuve est partagé. Il s'agit de freiner le comblement des chenaux secondaires et la fixation des îles, d'élargir la section d'écoulement du fleuve, de faciliter une meilleure mobilisation des sédiments.</i></p> <p><i>Les services de l'État, en tant que gestionnaire, construisent un plan de gestion du lit de la Loire, et expérimentent des opérations de déboisement à coût nul et intégrant les problématiques de risques, de biodiversité et de paysage.</i></p> |
| Saint-Nicolas-de Bourgueil | 15/03/17 | Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de concertation qui n'appelle pas d'observations ni de remarques à ce stade de la procédure. |
| Restigné | 10/04/17 | Avis favorable |

Avis émis par les membres associés

| | | |
|--|-----------|--|
| Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire | 04/04/17 | <p>Avis favorable</p> <p>Cependant, le Conseil Communautaire attire l'attention des services de l'État sur l'extrême végétalisation du cours de la Loire, dû à un manque d'entretien qui est un facteur supplémentaire de risque de rupture de digues.</p> <p>Réponse : voir réponse apportée à la commune de Coteaux sur Loire</p> |
| Conseil Départemental d'Indre-et-Loire | 19/04/17 | <p>Le Conseil Départemental demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la révision du PPRI soit replacée dans le contexte plus global du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion en phase d'approbation ; - que la révision du PPRI dans le département d'Indre-et-Loire s'articule avec celle dans le département de Maine-et-Loire pour plus de cohérence et de logique de bassin ; <p>Réponse : dans le cadre de la révision du PPRI, les services de l'État veillent à la cohérence des PPRI à l'échelle du Val d'Authion, comme le prévoit le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne. Ils tiennent compte des autres documents existants en rapport avec la prévention des risques, mais les PPRI n'ont ni le même objet, ni la même portée qu'un SAGE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les éléments graphiques (cartes et plans) soient légendés et annotés pour une meilleure compréhension. <p>Réponse : La légende des documents cartographiques du dossier de concertation sur l'aléa permet d'identifier les communes, le parcellaire cadastral et le bâti et elle détaille précisément les différents aléas et l'étendue de la zone inondable.</p> <p>Des éléments d'information complémentaire et de repérage (ex : principales voies) figureront dans le dossier d'avant projet de PPRI.</p> |
| Conseil Régional | 6/04/2017 | <p>Avant d'émettre un avis, le Conseil Régional a souhaité que soit précisé de quelle manière la définition des aléas a pris en compte les remblais de l'A85 et ceux de la RD 749.</p> <p>Réponse : La carte des hauteurs de submersion est établie à partir de la connaissance fine de la topographie actuelle et de la reconstitution des hauteurs d'eau historiques atteintes lors des inondations.</p> |

| | | |
|--|----------|--|
| | | <p><i>Les services de l'État disposent depuis 2003 d'un levé topographique haute résolution réalisé par laser aéroporté de de l'ensemble du lit majeur, constituant un modèle numérique de terrain (MNT). La densité de points mesurés atteint au minimum 1 point par portion de 4m² et généralement 1 point par m² hors couvert végétal avec une précision altimétrique de ± 15cm. Ce MNT a été complété pour les besoins d'études par des données topographiques plus récentes sur des secteurs ayant été significativement remaniés depuis cette date.</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne la RD 749, l'infrastructure existant déjà au moment du levé de 2003, son profil topographique est bien pris en compte dans la cartographie de l'aléa.</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne l'A85, son profil topographique (dont les 3 seuils d'abaissement) est donc pleinement intégré, en partie parce que l'infrastructure était déjà grandement réalisée en 2003 et en partie par ajout des sections récentes.</i></p> <p><i>La modélisation du scénario (brèche à La Chapelle) dans l'étude de dangers des digues de classe A du val d'Authion montre bien l'effet de l'infrastructure sur les écoulements : les trois seuils d'abaissement se trouvant globalement au droit de la brèche modélisée, ils sont surversés dès que l'onde d'inondation atteint l'A85, l'inondation se propageant donc également sur la partie du val se situant au nord de l'A85. On distingue également qu'en s'éloignant de ces seuils, les remblais autoroutiers limitent l'étalement de l'eau.</i></p> |
| Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR) | 07/04/17 | <p>Le PNR insiste sur la dimension pédagogique qui doit s'appuyer sur des informations claires et les plus précises possible, ce qui semble être le cas dans le dossier.</p> <p>Le PNR indique qu'il ne possède pas les moyens de rentrer dans une analyse plus approfondie de la carte des aléas mais précise qu'il restera attentif aux solutions d'urbanisme qui pourront être adoptées dans les secteurs déjà construits.</p> |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS) | 14/04/17 | <p>Le SDIS n'émet aucune remarque particulière.</p> <p>Néanmoins, le SDIS informe que le Centre de Secours de CHOUZE-sur-LOIRE, hors-zone d'eau sur la carte, est situé dans la Zone de Dissipation de l'Énergie (ZDE)</p> |

Avis réputé favorable des membres associés suivants

L'avis des autres membres associés non fournis dans le mois suivant la saisine est réputé favorable.

- du Pays Loire Nature Touraine
- de l'Etablissement Public Loire (EPL)
- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
- du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA)
- du syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion (SIACEBA)
- de la chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- de la Chambre d'Agriculture (CA)
- de la Société d'Etude, de protection d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)

Avis émis par le public

Aucun avis n'a été émis par le public par courrier ou par courriel. La rubrique dédiée au PPRI Authion sur le site internet des services de l'État a été consultée 187 fois

**Questions formulées lors des réunions publiques organisées à
Coteaux-sur-Loire et La Chapelle-sur-Loire**

Réunion publique du 6 mars 2017 à Coteaux-sur-Loire

| Question | Réponse |
|---|--|
| <p>Pour la détermination des Plus Hautes Eaux Connues, quelle hauteur d'eau est prise en compte ? autrement dit on prend la hauteur d'eau combien de temps après la brèche ?</p> | <p><i>Pour la détermination des plus hautes eaux connues, la hauteur de submersion prise en compte est celle du plan d'eau stabilisé au maximum de sa zone d'expansion (basé sur les repères de crue correspondant à l'inondation du val de 1856 en aval de la Chapelle-sur-Loire et sur la modélisation d'une crue similaire en amont). L'effet « vague » liée à la rupture de digue n'est donc pas pris en compte.</i></p> |
| <p>L'A85 représente -t-elle un obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue? Comment le PPRI prend-t-il en compte la submersion de l'A85 ?</p> | <p><i>L'autoroute A85 emprunte le val d'Authion sur toute sa longueur. Elle est en remblais d'environ 2m de hauteur dans la traversée du val d'Authion. Afin de faciliter l'écoulement des eaux résultants d'une inondation majeure, trois seuils longs chacun de 500m ont été aménagés sur le territoire de la Chapelle sur Loire. Sur la longueur des seuils, la hauteur des remblais est limitée à 0,70m.</i></p> <p><i>La modélisation du scénario (brèche à La Chapelle) dans l'étude de dangers des digues de classe A du val d'Authion montre l'effet de l'infrastructure sur les écoulements : les trois seuils d'abaissement se trouvant globalement au droit de la brèche modélisée, ils sont surversés dès que l'onde d'inondation atteint l'A85, l'inondation se propageant donc également sur la partie du val se situant au nord de l'A85. On distingue également qu'en s'éloignant de ces seuils, les remblais autoroutiers limitent l'étalement de l'eau.</i></p> <p><i>Pour la crue de référence du PPRI, à l'échelle du Val, l'A85 est submergée, avec des hauteurs de submersion de fait plus élevée au niveau des seuils; seuls restent potentiellement hors d'eau quelques zones de remblais.</i></p> |
| <p>Quelles sont les conséquences sur le PLU de l'évolution de la connaissance ?</p> | <p><i>Le PPRI approuvé en 2002 est toujours en vigueur et s'applique comme servitude d'utilité publique, mais les nouvelles connaissances sur le risque qui figurent désormais dans le dossier de concertation sur l'aléa soumis à la concertation doivent être prises en compte pour limiter les risques pour la population et les biens.</i></p> <p><i>Les PLU en cours de révision devront en tenir compte.</i></p> <p><i>Les services de l'État transmettront aux communes un complément cartographique permettant de visualiser les zones nouvellement considérées comme inondables au</i></p> |

| | |
|--|---|
| | <i>vu de l'évolution des connaissances.</i> |
| Quand on a un bien à Saint Michel sur Loire, on ne peut plus rien faire ? | <i>Le PPRI ne s'oppose pas aux évolutions ou aux extensions du bâti existant côté val, mais il en fixe les limites. En revanche, dans les zones d'aléas les plus forts, le PPRI peut interdire les constructions nouvelles, en particulier celles à usage d'habitation.</i> |
| Quel est l'impact de l'évolution de l'occupation du lit mineur (pont de port Boulet) et celle de du lit majeur (remblais de la centrale ou de l'autoroute) depuis le XIX siècle ? Le risque n'a-t-il pas augmenté de ce fait , notamment par augmentation de la charge hydraulique sur les digues ? | <i>En cas de crues majeures, la Loire occupera l'ensemble de son lit majeur, à cette échelle le nombre de piles du pont importe peu. Toutefois, l'occupation du lit endigué à laquelle participe également la végétation a pour conséquence une augmentation locale du niveau de l'eau, susceptible d'entraîner de fait une augmentation des surfaces inondées lors de crues fréquentes ou une mise en charge plus précoce des ouvrages de protection. L'occupation du lit majeur tend de même à réduire le champ d'expansion des crues et entraîne localement une augmentation du niveau d'eau . Ces augmentations sont sans influence sur le niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues prise en compte pour le PPRI, crue de 1856 inondant l'ensemble du lit majeur de coteau à coteau.</i> |
| Le mauvais entretien du lit fait obstacle à l'écoulement des eaux et cette situation inquiète les élus | <i>Une limitation de la végétalisation du lit est d'abord nécessaire pour l'entretenir dans un état satisfaisant. Le développement d'accrus forestiers dans le lit endigué de la Loire est effectivement significatif depuis plusieurs dizaines d'années. L'incision du lit (due à l'extraction de granulats) et l'arrêt de certains usages des bords de Loire et des îles (en particulier le pâturage) qui contribuait à leur entretien l'expliquent. Cela tend à fermer les paysages et les milieux naturels, mais également à augmenter le risque, notamment en relevant la ligne d'eau en cas de crue. On peut cependant noter que dans le département d'Indre-et-Loire, le phénomène est moins marqué à l'aval qu'à l'amont du fleuve. L'enjeu d'une bonne gestion de ces accrus dans le lit du fleuve et d'un entretien pérenne est partagé. Il s'agit de freiner le comblement des chenaux secondaires et la fixation des îles, d'élargir la section d'écoulement du fleuve, de faciliter une meilleure mobilisation des sédiments.</i> |
| Il semble que les opérations d'entretien du lit en Maine-et-Loire soient plus fréquentes qu'en Indre-et-Loire , ce qui permet des opérations moins coûteuses. | <i>L'enjeu d'un maintien en bon état du lit par un entretien courant est totalement partagé. Plusieurs moyens d'entretien sont expérimentés, en prenant en compte outre les phénomènes hydrauliques, la biodiversité et les paysages.</i> |

| | |
|---|--|
| | <p><i>Dans de nombreux secteurs, des opérations de défrichage ou de déboisement doivent de plus être menées avant de pouvoir assurer un entretien courant. Le phénomène de réduction de la bande active du lit (zone non végétalisée) est moins marquée en Maine-et-Loire qu'en Indre-et-Loire.</i></p> |
| <p>Le débouché du Changeon, que l'on n'identifie pas sur les cartes du présent dossier, semblait mieux pris en compte dans le PPRI précédent</p> | <p><i>Le PPRI s'intéresse à l'inondation par la Loire et non aux débordement de tous les cours d'eau. Concernant les petits cours d'eau comme le Changeon, le PPRI n'est pas le document adéquat pour prendre en compte le risque. Les PLU peuvent utilement intégrer des éléments de connaissance de l'aléa lié à ce cours d'eau et intégrer des mesures adaptées en terme de zonage, de règlement ou d'aménagement.</i></p> |
| <p>Sur la carte des aléas, il y a moins d'eau sur le plateau autoroutier est-ce normal ?</p> | <p><i>L'A85 est en remblais d'environ 2m de hauteur dans la traversée du val d'Authion, sauf aux niveaux des seuils d'abaissement, de fait certaines sections sont submergées par des hauteurs d'eau moins importantes que le reste du val.</i></p> |
| <p>Le fonctionnement du déversoir de la Chapelle aux Naux aurait-il des conséquences sur le Val d'Authion, notamment par inondation de l'Indre ?</p> | <p><i>L'inondation d'un val amont n'a pour effet que d'écrêter temporairement le débit de la Loire en aval et par conséquent de repousser la mise en charge des systèmes d'endiguement en aval. Mais en cas de crue majeure, la Loire finira par occuper la totalité de son lit majeur.</i></p> <p><i>Historiquement, il semble que ce soit l'inondation du Val de Bréhémont le 3 juin 1856 puis la surverse massive de la levée de Bois Chétif qui ait entraîné le 4 juin la rupture de la digue à la Chapelle sur Loire en rive droite.</i></p> <p><i>Dans le cas particulier d'un val doté d'un déversoir, il existe un point d'entrée d'eau préférentiel. Par exemple, le déversoir de la Chapelle-aux-Naux construit après la crue de 1856 a été conçu pour retarder l'exposition de la rive droite, en particulier celle de Langeais.</i></p> <p><i>En cas de concomitance de crue de l'Indre et de la Loire, l'apport de débit par l'Indre dans le fleuve est négligeable. L'écoulement de l'Indre peut ainsi être empêché, et la Loire peut même inonder le val de Bréhémont par remous (remontée dans l'Indre).</i></p> |
| <p>Le danger ne vient-il pas plutôt du déversoir de Villandry ?</p> | <p><i>Pour mémoire, un déversoir a deux fonctions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- assurer la sûreté du système d'endiguement dont il fait partie. A partir d'une certaine cote de crue, le déversoir fonctionne et la mise en charge des ouvrages de protection est ainsi plafonnée ;</i> <i>- éviter l'entrée d'eau brutale et aléatoire dans le val. Un déversoir fait entrer dans le val moins d'eau avec un</i> |

| | |
|--|---|
| | <p>débit moins important (en fonction du niveau d'eau dans le cours d'eau et de la durée de la crue)</p> <p>Le déversoir de Villandry , nommé déversoir du Vieux Cher, et le déversoir de la Chapelle-aux-Naux sont contigus. Le déversoir du Vieux Cher a été conçu pour fonctionner en premier pour une cote correspondant à une crue centennale (débit de l'ordre de 4850m³ au bec du Cher), inondant la partie sud du Val dite « val du Vieux cher). Pour une cote supérieure dans le Cher (crue de débit supérieur), c'est le déversoir de la Chapelle-aux-Naux qui doit fonctionner, inondant le val habité de Bréhémont</p> <p>Cependant, les études récentes semblent démontrer que pour une crue type 1856 d'une part la basse vallée de l'Indre et une partie du val du vieux Cher seraient inondées par remous de la Loire dans l'Indre avant le fonctionnement des déversoirs. D'autre part, la fragilité du système d'endiguement rend probable une rupture de digue, avant que le niveau de surverse qui déclenche le fonctionnement du déversoir soit atteint, entraînant l'inondation du val de Bréhémont.</p> |
|--|---|

Réunion publique du 9 mars 2017 à la Chapelle-sur-Loire

| | | |
|--|--|---|
| | <p>Quels sont les travaux réalisés sur les digues ? Quel est leur lien avec le PPRI ?</p> | <p><i>Le PPRI est un des outils de prévention du risque, au travers de la maîtrise de l'urbanisation.</i></p> <p><i>Les travaux de protection menés dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature constituent un autre outil de prévention du risque. Les travaux de fiabilisation du système d'endiguement ne peuvent supprimer le risque, mais ils le rendent moins probable.</i></p> <p><i>Sur les levées de Loire du val d'Authion sont actuellement réalisés des travaux de renforcement des pieds de levée à la Chapelle sur Loire.</i></p> |
| | <p>Les travaux ne sont pas visibles contrairement à la pose de palplanches sur Angers</p> | <p><i>Les travaux de renforcement du pied de digue sur la Chapelle-sur-Loire sur Loire se font en pied de digue côté Loire et sont effectivement peu visibles depuis la route.</i></p> <p><i>Le niveau de sûreté des digues n'est pas homogène sur l'ensemble du val d'Authion. Les résultats des études de danger permettent de bâtir un programme d'investissement priorisé et conduisent à des travaux différenciés selon les fragilités identifiées.</i></p> |

| | |
|--|---|
| | <p><i>Au-delà de ces travaux de pieds de levées , le programme global, qui prévoit 13 millions d'euros de travaux prioritaires sur le val d'Authion en Indre-et-Loire, compte également des opérations de renforcement de digue par étanchéification ou épaissement.</i></p> |
| <p>En cas de crues similaires à celles du XIX siècle, tout le monde sera inondé , digues ou pas. La mise en œuvre du programme de l'EPALA qui prévoyait la construction de barrages réglerait le problème des digues et de leur dangerosité (brèches)</p> | <p><i>Effectivement, en cas de crues majeures, digues ou pas, l'ensemble du lit majeur sera très probablement inondé. Le système d'endiguement ne protège que des crues moins importantes et plus fréquentes. Mais les barrages ont surtout un rôle de régulation en période d'étiage. Au niveau de l'Indre-et-Loire, l'effet des barrages écrêteurs de crues est considéré comme négligeable en cas de crues majeures. En effet, ils permettent de diminuer les hauteurs d'eau à l'aval immédiat, mais quand ils sont en pleine charge, ils ne peuvent plus écrêter les crues.</i></p> |
| <p>Les dragages ne sont plus faits alors qu'ils éviteraient l'ensablement de la Loire et donc de la montée du niveau d'eau. Depuis que les dragages se sont arrêtés , des îles se sont formées.</p> | <p><i>Les dragages ont provoqué une incision du lit de la Loire. Ce phénomène connaît une grande inertie et l'arrêt des dragages en Loire n'a pas conduit à l'arrêt de l'enfoncement du lit. Le fleuve tend lentement à ré-équilibrer son profil hydromorphologique. Conséquence de ce phénomène d'enfoncement du lit, la Loire mobilise moins son lit mineur, les chenaux secondaires sont de moins en moins en eau, d'où une impression d' « ensablement » visible de certains secteurs, les sédiments ne sont plus mobilisés, la végétation peut s'y développer, dans une dynamique d'enfrichement puis de boisement. Actuellement, un tiers du lit de la Loire est boisé et c'est bien l'enfoncement du lit de la Loire, combiné à l'arrêt d'usages ancestraux, qui a provoqué cette situation. Pour la DDT, gestionnaire du fleuve au travers du domaine public fluvial, la végétalisation du lit, qui empêche la mobilité des sédiments et qui crée un obstacle au libre écoulement de l'eau est un sujet de préoccupation majeure.</i></p> |
| <p>Quel serait l'impact des déversoirs ?</p> | <p><i>Un déversoir a deux fonctions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>assurer la sûreté du système d'endiguement dont il fait partie. A partir d'une certaine cote de crue, le déversoir fonctionne et la mise en charge des ouvrages de protection est ainsi plafonnée ;</i> - <i>éviter l'entrée d'eau brutale et aléatoire dans le val. Un déversoir fait entrer dans le val moins d'eau avec un débit moins important (en fonction du niveau d'eau dans le cours d'eau et de la durée de la crue)</i> <p><i>Les nouveaux systèmes d'endiguement sont construits</i></p> |

| | |
|--|---|
| | <p><i>obligatoirement avec des déversoirs.</i></p> <p><i>Dans le cas de la Loire, les digues sont anciennes. Suite aux inondations du 19ème siècle, le programme de l'ingénieur Comoy prévoyait la réalisation de 20 déversoirs entre Nevers et Angers, 7 seulement ont été réalisés.</i></p> |
| <p>Le déclenchement des déversoirs est-il fonction du débit ou niveau d'eau ?</p> | <p><i>Les déversoirs sont conçus pour fonctionner pour un certain niveau de crue, donc pour un certain niveau d'eau dans la rivière.</i></p> |
| <p>Est-il prévu de réaliser une carte qui superpositionnerait l'ancien PPRI et les nouvelles cartes pour voir les différences ?</p> | <p><i>C'est prévu et les cartes seront fournies aux communes avant l'enquête publique.</i></p> |
| <p>Qu'est ce que le TRI ? Quel rapport entre un TRI et un PPRI ? Quel incidence a un TRI par rapport à l'urbanisme ?</p> | <p><i>Le TRI résulte de l'application d'une directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». Cette directive, vise à développer une compréhension collective des risques d'inondation et une vision commune et cohérente en matière de gestion de ces risques, entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les citoyens.</i></p> <p><i>Un territoire à risque important (TRI) est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations. Il s'agit de cibler des territoires plus cruciaux en matière de risque et d'élaborer une politique de gestion du risque plus élaborée que la simple maîtrise de l'urbanisation par le PPRI.</i></p> <p><i>Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012, ils couvrent la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés sur le bassin Loire-Bretagne.</i></p> <p><i>Deux TRI ont été identifiés sur le département de l'Indre-et-Loire, celui de Tours et le TRI Angers-Authion-Saumur, dont font partie les communes concernées par le PPRI du val d'Authion. Le TRI Angers-Authion-Saumur recouvrait avant la création des nouvelles communes 53 communes (11 en Indre-et-Loire, 40 en Maine-et-Loire), un peu plus de 83 000 habitants et 46 000 emplois, c'est le TRI le plus important du bassin Loire-Bretagne en terme de surface.</i></p> <p><i>La reconnaissance du TRI oblige les collectivités à se saisir du risque d'inondation, en se dotant d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Il s'agit d'un projet de développement de leur territoire à court, moyen</i></p> |

| | |
|---|---|
| | <p><i>et long terme intégrant le risque d'inondation, de la prévention à la gestion de crise. Se doter d'une stratégie de gestion du risque n'est pas neutre, ainsi le programme de fiabilisation des digues est rendu possible grâce aux moyens financiers priorités dans un TRI.</i></p> <p><i>Le TRI n'a pas de contrainte directe sur l'urbanisme comme un PPRI. Toutefois, trois types de crues sont cartographiées dans un TRI, une crue fréquente, une crue moyenne (qui correspond à la crue de référence du PPRI), une crue exceptionnelle. Le maires, lorsque de nouveaux éléments sur le risque ont été portées à leur connaissance, ont l'obligation d'en tenir compte. Dès lors, la connaissance actualisée du risque apportée par la cartographie du TRI a été utilisée dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.</i></p> |
| Qu'en est-il de la Centrale de Chinon ? Est-ce un tertre ? | <i>La Centrale de Chinon est cartographiée sur le PPRI Val de Bréhémont-Langeais, elle se trouve sur un tertre non inondable pour la crue de référence du PPRI.</i> |
| Quel est le calendrier de réalisation du PPRI Val d'Authion ? | <i>Il faut compter encore plus d'un an de travail pour finaliser ce PPRI. Une autre phase de concertation est prévue avant l'enquête publique, elle portera sur l'avant projet de PPRI (notamment sur le zonage réglementaire et le règlement).</i> |
| Pourquoi la carte des PHEC (plus hautes eaux connues) n'est-elle pas disponible ? | <i>La carte des aléas, objet de la présente concertation, offre une connaissance actualisée des PHEC, de plus un nombre plus important de lignes isocotes que dans le PPRI de 2002 ont été représentées sur la carte. Ces informations sont donc à la disposition du public, consultables en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Dans l'attente de l'approbation du PPRI révisé, les cotes des PHEC actualisées sont prises en compte notamment pour l'instruction des actes d'urbanisme.</i> |
| Pourquoi le Changeon n'apparaît-il pas sur les cartes ? Quel est le risque sur Bourgueil ? | <i>Le PPRI s'intéresse à l'inondation par la Loire et non aux débordement de tous les cours d'eau. Concernant les petits cours d'eau comme le Changeon, ce n'est pas le PPRI qui est le document adéquat pour prendre en compte le risque. mais plutôt les PLU qui peuvent utilement intégrer des éléments de connaissance de l'aléa lié à ce cours d'eau et intégrer des mesures adaptées en terme de zonage, de règlement ou d'aménagement. Par ailleurs, il peut sur le territoire de Bourgueil exister des ouvrages liés aux moulins, dont l'impact sur le territoire en cas de défaillance reste à apprécier, à la charge de leurs gestionnaires</i> |

Glossaire

| | |
|-----------------|--|
| CM : | Conseil Municipal |
| DDT : | Direction Départementale des Territoires |
| DICRIM : | Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs |
| DREAL : | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| EDD : | Études de Dangers des Dignes |
| MNT : | Modèle Numérique de Terrain |
| NGF : | Nivellement Général de la France |
| PCS : | Plan Communal de Sauvegarde |
| PGRI : | Plan de Gestion des Risques d'Inondation |
| PHEC : | Plus Hautes Eaux Connues |
| PLGN : | Plan Loire Grandeur Nature |
| PPRI : | Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation |
| SDAGE : | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SLGRI : | Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation |
| SNGRI : | Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation |
| TRI : | Territoire à Risque important d'Inondation |
| ZDE : | Zone de Dissipation de L'Énergie |

ANNEXES

➤ Annexe 1 : articles de presse relatifs à la concertation

La Nouvelle République
Samedi 4 mars 2017

indre-et-loire

3

économie

L'industrie du futur s'invite, en mars, au Vinci

Cent entreprises de la région Centre - Val de Loire participent au salon Made in Val de Loire. Thématique : les technologies 4.0

L'industrie ce n'est pas glamour. C'est du moins ce que semble penser un certain nombre d'étudiants. Une appréciation erronée selon Laurent Rivoire.

Le directeur général du groupe Estivin dirige le comité de pilotage de l'association « Projet pour la Touraine ». Un groupe de « décideurs » qui cherche à développer l'attractivité de ce territoire via un salon organisé tous les deux ans au Vinci, à Tours.

La prochaine biennale aura lieu les 24 et 25 mars. Elle sera consacrée à l'industrie 4.0 et aura cette année une dimension régionale. « Cent entreprises seront présentes dont 35 % originaires de l'Indre-et-Loire », révèle Laurent Rivoire. L'industrie 4.0 quésaco ? C'est la version allemande de ce qu'en



Édition du 4 mars 2017. Photo de deux hommes dans la salle de cette exposition dédiée aux technologies 4.0.

en bref

VAL D'AUTHION Deux réunions publiques autour du plan de prévention des risques d'inondation

Le périmètre du Val d'Authion dans le Bourgueillois constitue l'un des secteurs les plus vulnérables du département en cas de débordements de la Loire. C'est dans ce secteur qu'ont eu lieu les grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866. Pour réduire le danger, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) a été mis en œuvre par la préfecture en 2002. Celui-ci doit être révisé. Dans le cadre de cette procédure de révision, la préfecture organise deux réunions publiques pour informer la population sur la démarche et la procédure en cours. La première aura lieu ce lundi 6 mars à 18 h 30 dans la commune nouvelle de Coteaux-sur-Loire (salle des fêtes). La seconde est programmée jeudi 9 mars à 19 h 30 à La Chapelle-sur-Loire (salle des fêtes).

Le dossier de révision du PPRI est visible sur le site internet de la préfecture : www.indre-et-loire.gouv.fr

indre-et-loire | actualité

La hantise des crues et des inondations

En juin dernier, la Touraine patageait dans l'eau des crues. 2.000 personnes étaient menacées par les inondations. Les inquiétudes sont toujours là.

Au début du mois de juin, les précipitations continues qui s'abattaient depuis plusieurs jours sur la Touraine provoquaient des fortes crues, notamment du Cher, de l'Indre et de leurs affluents. La préfecture déclenchait le plan Orsec et donnait l'ordre d'évacuer plusieurs secteurs habités. Les communes de Villandry, Savonnières, Berthenay, Saint-Genouph, Montbazou, Esvres, Courçay, Bléré, Saint-Règle étaient concernées. Au total, 2.000 personnes étaient appelées à quitter leur domicile pour se réfugier à l'abri de la montée des eaux.

A Villandry, 244 habitants étaient dans ce cas. Finalement, le Cher ne dépassera pas un débit de 800 m³/seconde et la digue, prévue pour résister jusqu'à 1.000 m³/secondes, a tenu bon.

“ J'attends qu'on me dise si notre digue est fragile ”

Le 24 janvier, à Bréhémont, une réunion à l'initiative du préfet était censée renseigner les maires des communes sur les résultats d'une étude diligentée sur les dangers des digues du val. Mais aucun détail n'était donné sur la nature des travaux éventuels, ni sur l'échéancier des chantiers prévus par l'État. Aujourd'hui, le maire de Villandry, Jean-Marie Métais, commence à s'impaciter de l'absence d'informations. « Je ne



A Villandry, le nouveau parking des camping-cars a été inondé suite à une remontée des eaux la semaine dernière.

peux pas organiser de réunion publique à partir du moment où je ne sais pas qui va faire quoi et à quelle date. J'attends qu'on me dise formellement si notre digue est fragile, et s'il faut la renforcer.»

Les crues du début de ce mois de mars n'ont pas inquiété outre mesure les habitants de Villandry. Mais le maire se fait le porte-parole de ses habitants quand il annonce : « Si l'évacuation des personnes s'est, somme toute, bien passée en juin, je ne suis pas certain que nous recommencerons pour le même prix. » Un autre souci s'est présenté récemment dans la commune, où Tour(s) plus a lancé un vaste chantier de refonte du bus du bourg. Avec l'aménagement des parkings et des accès au château et l'aménagement de la départementale 7 ainsi que la construction d'un nouvel office de tourisme et l'agrandissement des

trois devant les restaurants et les commerces. Suite à la tempête Zeus, le futur parking des camping-cars s'est retrouvé totalement noyé ! Il ne s'agissait pas d'une crue du Cher, cette

fois, mais d'une remontée des eaux par infiltration que les concepteurs du parking n'avaient, semble-t-il, pas pris en compte.

P.L.



Le Cher est brusquement monté il y a quelques jours, comme ici à Vêret, mais sans danger.

••• Concertation sur le val d'Authion

Malgré les renforcements réalisés au cours des siècles, le risque de rupture de digue demeure en cas de grande crue de la Loire. L'urbanisation du val s'est poursuivie et plus de 6.000 habitants résident derrière les 25 km de la « levée » sur les huit communes du Val d'Authion (Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Patrice, Ingrandes-de-Touraine, Restigné, La Chapelle-sur-Loire, Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Choué-sur-Loire).

La révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) a été engagée le 14 octobre dernier. La première phase de concertation, du 6 mars au 10 avril,



Une vue de la Loire en crue au pont de Langeais.

porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI. Lundi dernier, à Saint-Patrice, en présence du sous-préfet Samuel Gesret, Elise Poireau et Isabelle Laloque-Allano, de la

direction départementale des territoires, ont présenté le dossier.

Elles ont expliqué les zones de dispersion d'énergie en cas de rupture de digue, celles d'écou-

lement préférentiel, la nouvelle échelle des aléas - fort à partir de 1 mètre d'eau -, la combinaison de hauteur de submersion et de vitesse d'écoulement. Les élus ont mis l'accent sur la nécessité de l'entretien du lit mineur par une dévégétalisation raisonnée et le problème des autorisations de construire dans l'attente du nouveau PPRI. Le dossier de concertation et une exposition sur l'aléa seront mis à disposition du public dans les mairies et sur Internet jusqu'au 10 avril.

Les observations et questions peuvent être envoyées par écrit auprès du préfet ou par Internet : pref-ppri-authion@indre-et-loire.gouv.fr

coup de cœur

Ils pourront faire leur stage de steeldrum aux Caraïbes

Fin janvier, nous vous contions le rêve de treize jeunes de Saint-Pierre, qui jouent du steeldrum (instrument de musique des Caraïbes), de bénéficier d'un stage de perfectionnement à Trinité et Tobago. Un appel aux dons était lancé, des subventions promises. Malheureusement, le budget de 23.600 € peinait à être bouclé et les jeunes ont bien cru devoir annuler leur projet. C'était sans compter un regain de dons de particuliers. La somme a finalement été atteinte, mais trop tard pour réserver des billets en avril. L'équipe enseignante ayant refusé que le voyage soit organisé sur le temps scolaire, celui-ci devrait se faire durant les vacances de la Toussaint. Les jeunes ne seront alors plus collégiens, mais l'association Pan'n'co promet de leur donner des cours de steeldrum gratuitement jusqu'au départ. Le projet devrait donc se concrétiser, malgré de nombreuses frayeurs.

C.L.

sur le web

Et vous, que pensez-vous des journalistes ?

Chaque jour, La Nouvelle République vous propose des articles web sur www.lanr.fr, en complément du journal papier. Revue de presse. **Article web.** Les Assises du journalisme se poursuivent à Tours, en présence de grands noms de la profession. L'occasion de réfléchir au métier et à son avenir. La NR en a profité pour interroger des passants sur l'image des journalistes.

Cartes. A découvrir ce vendredi, notre carte interactive sur les sorties du week-end en Indre-et-Loire. Une carte complétée par celle des matchs sur les terrains tourangeaux. N'hésitez pas à partager !

l'essentiel

- » p. 4 Faits divers
- » p. 10 Tours
- » Cahier central
- Loisirs week-end
- » p. 26 Avis d'obituaire
- » p. 27 Sports
- » p. 33 et 34 Courses
- » p. 34 Télévision
- » p. 35 Editorial
- » p. 36 Bourse
- » p. 41 Jeux
- » p. 42 Mémo

Annexe 2 : affichette mis à disposition du public



**Révision du plan de prévention
des risques d'inondation (PPRI)
Val d'AUTHION**



CONSULTEZ
LE DOSSIER DE CONCERTATION
EN MAIRIE
OU SUR LE
SITE INTERNET

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-authion>

DONNEZ VOTRE AVIS

Par courrier à

Préfecture d'Indre-et-Loire
DCTA – BATIC
37925 Tours Cedex 9

Ou par courriel à

pref-ppri-authion@indre-et-loire.gouv.fr



➤ **Annexe 3 : avis des communes**



Accusé de réception en préfecture
037-213700313-20170404-20170404-D43-DE
Date de télétransmission : 10/04/2017
Date de réception préfecture : 10/04/2017

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2017**

Le quatre avril deux mil dix sept à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqué le 27 mars 2017, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2017

Nombre de conseillers :
Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

N° ordre : 2017/43

Sont présents : MM. Laurence RIGUET. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Catherine TENDRON. Cyril MOLESINI. Patrick SICLET. Jacques PIEDOUE. Moïsette REFRAY. Jacky FORASTIER. Sylvie JACOB. Yves LEROY. Nadine LEROYER. Catherine ECHAPT. Jean-Marc TRESSEL. Bertrand MARCHESSEAU. Marie-Aude BOURDIN. Laëtitia BOISSEAU. Michel FERROCHON. François ROUSSEAU. Régis GIMENEZ. Guy WIESENER. Monique MESLET.

Sont absents et ayant voté par procuration :

Madame Magali L'HERMITE à Monsieur Benoît BARANGER
Madame Delphine DUTHIL-DEBRAY à Madame Catherine TENDRON
Monsieur Damien LORIEUX à Monsieur Guy WIESENER
Madame Chantal SOULIER à Monsieur Régis GIMENEZ

Est absent excusé : Mikaël CREIS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Nadine LEROYER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

L'assemblée ainsi composée :

OBJET : RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL D'AUTHION (PPRI)

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion,

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire n°08-17 en date du 1^{er} mars 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion,

Vu la première phase de concertation se déroulant du 6 mars au 10 avril 2017,

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis sur ce dossier dans ce même délai,

Accusé de réception en préfecture
037-213700313-20170404-20170404-D43-DE
Date de télétransmission : 10/04/2017
Date de réception préfecture : 10/04/2017

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion - dossier de concertation sur l'aléa.

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour Copie Conforme,
BOURGUEIL, le 5 avril 2017



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11.04.2017



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Séance du 15 mars 2017

Date de la convocation :
08 mars 2017

| | |
|-----------------|-----------|
| Membres | 19 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 19 |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mil dix-sept, le **quinze mars à vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Présents : Gilles THIBAUT Maire, Jean-Pierre TISON, Marina DANTIC, Pierre DAVID, Philippe JAMET, Annick NOSSEREAU, Adjoint, Lise DASSONVILLE, Laurence VENNEVIER, Laurent GAUTRON, Angélique DUFRESNE, Brigitte DELANOUE, Jean-Marie BARLOUIS, Nathalie BEAUFILS, Michel CESBRON, Marie-Laure PERRIER, Michel LEFEVRE, René MOREAU, Françoise ROUX, Guylaine THIBAUT.

Excusé :

Représentés :

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE.

DCM : 2017-03-021

9.1 – Autres domaines de compétences

Révision du PPRI Val d'Authion

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé.

Une concertation sur le projet de carte des aléas du futur PPRI a lieu du 06 mars au 10 avril 2017. Elle prend la forme de la mise à disposition du public dans les 6 communes concernées du dossier de concertation sur l'aléa et d'une exposition en communes. Ces mêmes informations seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-authion>.

La commune de Chouzé-sur-Loire étant concernée par la révision du PPRI Val d'Authion, le conseil municipal est appelé à émettre d'éventuelles observations et à donner son avis sur le dossier durant la durée de la concertation soit jusqu'au 10 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de carte des aléas du futur PPRI.

Pour extrait conforme
Fait en mairie de CHOUZÉ-sur-LOIRE, le 16 mars 2017

Le Maire,
Gilles THIBAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 H 30
En exercice 42 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer André
Présents 32 Bonnet en séance publique, sous la présidence de Monsieur François AUGE, Maire
Pouvoirs 5 **Date de la convocation :** 23 mars 2017
Votants 37 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, DIROCCO Mireille, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GERMAIN Sophie, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, PRADOS Frédéric, ROBUCHON Christian, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent.

Etaient absents avec pouvoirs : AMIRAULT Jean-Louis (pouvoir AUGE François), CHATENET Jean-Noël (pouvoir LOGEAY Dominique), DENIS Carine (pouvoir DIROCCO Mireille), PALMIER Sébastien (pouvoir ANDRILLON Sylvie), ROLLAND Nicolas (pouvoir MENARD Alexandre).

Etaient absents : BERDALLE Emilie, COLLIGNON Laurence, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Claudine CHABOT.

Objet : Révision du PPRinondation : consultation sur l'aléa du Val d'Authion

Dans le cadre de la concertation organisée en vue de la révision du PPRI du Val d'Authion le conseil municipal a pris connaissance avec intérêt des études conduites par la DDT.

Il prend acte des cartes des aléas et des scénarios présentés en cas de rupture de la digue. Il se dit conscient des conséquences qui s'en suivraient par l'inondation du val. Il souscrit pleinement à la nécessité d'étudier les dispositions à prendre en vue de limiter les risques pour la population du val, tant sur le plan humain que du point de vue économique.

Cependant à l'unanimité le conseil municipal attire une nouvelle fois l'attention de l'Etat et des services de la DDT sur la densité anormale de la végétation ligneuse qui depuis plus de cinquante ans s'est développée sans aucun contrôle dans le lit mineur du fleuve à hauteur de la commune, notamment sur les îles Sainte Barbe, Garaud, des Barbins, Dubuisson et Monplaisir. La population à juste titre s'en inquiète. Cette végétation est en l'état un frein à l'écoulement des eaux en cas de crue, donc un facteur amplificateur des hauteurs d'eau ce qui ne peut qu'aggraver les probabilités de rupture des digues.

Le conseil municipal demande donc solennellement aux services de l'Etat que, dans le cadre du plan Loire, des travaux soient rapidement entrepris pour traiter de façon significative cette végétation encombrante et dangereuse dans le lit mineur de la Loire en ayant ainsi le même souci de traiter les causes des éventuels débordements du fleuve qu'il en est mis à en traiter les conséquences.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire.

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Transmis en Sous-Préfecture de Chinon | 11/04/2017 |
| Publication | 10/04/2017 |



Pour expédition conforme,

Le Maire,

François Augé

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2017



Date de convocation : 17/03/2017

Date d'affichage : 17/03/2017

Conseillers

en exercice : 18 L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, à vingt-heures, le Conseil
Présents : 14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
Pouvoir : 1 nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la
Votants : 15 présidence de Madame THIRY Danielle, Maire

Étaient présents : Mme THIRY Danielle, M. MESLET Eric, Mmes GALET Florence, MUREAU Nicole, MM GUIGNARD Paul, LAMBERT Pierre, GALET Philippe, DELAUNAY Michel, Mmes LE THÉPAULT Françoise, DELAUNAY Chantal, JAMMET Danielle, MM BERTIN Alain, SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine

Excusés : M. FRACZAK Daniel, Mme BEGOUIN Gaëlle

Pouvoir : Mme GALET Florence a reçu pouvoir de Mme BEGOUIN Gaëlle

Absentes : Mmes LESEULT Agnès, LE SAUX Karina

Mme GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2017-26 : RÉVISION DU PPRI - CONCERTATION SUR L'ALÉA - AVIS A FORMULER

Dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, marquant ainsi la fin des études techniques, qui va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

La première phase de la concertation porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI ; elle a débuté le 6 mars 2017 et s'achèvera le 10 avril 2017.

Une présentation de la cartographie des aléas du PRI révisé a eu lieu le 9 mars 2017 à la Chapelle sur Loire.

Le dossier de concertation sur l'aléa mis à la disposition du public est consultable en Mairie de La Chapelle sur Loire jusqu'au 10 avril 2017.

Les éventuelles observations et l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier seront recueillis jusqu'au 10 avril 2017.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de concertation sur l'aléa, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Val d'Authion.

Des avis contraires s'élèvent :

. « après des décennies de non-entretien de la Loire (digue et lit) et au moment où sont enfin mis en œuvre des travaux d'importance sur la digue de LA CHAPELLE-sur-LOIRE, l'Etat explique que la digue qui protège la vallée depuis des siècles, et qui n'a pas failli depuis plus de 150 ans n'est, en fait, qu'une protection apparente qui peut céder à la prochaine crue du fleuve... »

. incohérence entre le financement colossal du renforcement des digues et les interdictions de construire ...

. inquiétude sur le développement du marché immobilier local, sur la gestion de l'urbanisme dans la zone de dissipation de l'énergie après rupture de digue, sur une large bande située entre la RD 952 et la voie SNCF, soit environ 1 km x 11 km, soit 11 km² ...

. sentiment que l'histoire est écrite d'avance et que ce processus est juste une caution pour pouvoir dire « vous avez été consultés » - preuve en est que cette révision a été imposée dès 2014 alors que l'approbation n'est prévue qu'en 2018 ...

. pourquoi faire tous ces travaux de consolidation de la digue, c'est bien pour que l'on continue d'y vivre, alors pourquoi empêcher le développement de la commune de LA CHAPELLE-sur-LOIRE ?

. en résumé : simulacre de concertation, lassitude de n'être pas entendus ...

Madame le Maire prend acte de ces propos, émis tardivement en séance de Conseil Municipal, et regrette qu'ils n'aient pas été prononcés lors de la présentation de la cartographie le 9 mars 2017, Salle Pierre Desproges, à LA CHAPELLE-sur-LOIRE, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de M. BRESSON (DDT), de Mmes POIREAU et LALUQUE-ALLANEAU,...

Madame le Maire sollicite, par un vote à mains levées, l'avis du Conseil Municipal sur la cartographie de l'aléa du PPRi révisé :

. **contre : 10** (MM MESLET Eric, GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, MM LAMBERT Pierre, DELAUNAY Michel, Mmes LE THÉPAULT Françoise, DELAUNAY Chantal, JAMMET Danielle, MM BERTIN Alain, SERVANT Dimitri)

. **abstentions : 4** (Mmes GALET Florence, GANDRILLE Christine, BEGOUIN Gaëlle, M. GALET Philippe)

. **pour : 1** (Mme THIRY Danielle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce, majoritairement, contre la cartographie de l'aléa du PPRi révisé.



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 04/04/2017 Date d'affichage : 04/04/2017

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 13

L'an deux mil dix sept, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire.

Présents : Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun, Legoff, Moreau, Lugato
Messieurs Besnier, Beurain, Champenois, Peron

Absents excusés : Mr Billecard qui donne pouvoir à Mme Moreau
Mme Dubois qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mr Henry qui donne pouvoir à Mr Besnier
Mr Gourdon ; Mme Moutte

Secrétaire de séance : Mr Beurain



Objet : Révision du PPRI Val d'Authion - avis

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires a réalisé une cartographie des aléas du PPRI révisé. Ce projet de carte des aléas du futur PPRI est soumis à concertation selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral n°08-17 du 1^{er} mars 2017 ;

Aussi, la commune des Restigné étant soumise au PPRI Val d'Authion, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur le dossier de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du dossier de concertation, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le dossier de concertation portant sur la cartographie des aléas du PPRI du Val d'Authion révisé.

**Le Maire
Christine HASCOËT**

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication
Le Maire,



| | |
|-------------|----|
| Membres | 15 |
| Présents | 13 |
| Représentés | 2 |
| Votants | 15 |

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept

Le quinze du mois de mars à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09/03/2017

Présents : MM.COUSSEAU Christel, CORNET Dominique, MABILEAU Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, BIOTTEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeannine, BUSTON Gabriel.

Absents excusés : Mme GARCIA Brigitte (procuration à Mme ORY), Mme BOIREAU Karine (procuration à M.le Maire).

Secrétaire de séance : Mme HERSARD Annie.

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION SUR L'ALEA – REVISION DU PPRI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé.

La seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents réglementaires du PPRI va débiter.

La première phase porte donc sur le projet de carte des aléas du futur PPRI.

Le dossier de concertation est consultable en Mairie. Il a été également mis à la disposition des conseillers municipaux.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE** du dossier de concertation, qui n'appelle pas d'observations ni de remarques à ce stade de la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



➤ **Annexe4 : avis des membres associés**

Conseil Communautaire du 04 avril 2017.

N° d'ordre CC 2017-04-04-09

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de
Communes
Touraine Ouest Val de
Loire

L'an deux mil dix-sept, le 04 avril, à 19h30, le Conseil Communautaire,
légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion - 37340 CLERE-LES-PINS
Date de la convocation du Conseil Communautaire : 28 mars 2017.
La séance a été publique

Nombre de conseillers dont le Conseil Communautaire doit être composé : 53

Nombre de conseillers en exercice : 52

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 46



Etaient présents :

| | | | |
|------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Ambillou | Michel CHEVET | Gizeux | Géraud DE LAFFON |
| Ambillou | Lucette CARRE | Hommes | Hubert HARDY |
| Avrillé les Ponceaux | | Ingrandes de Touraine | |
| Benais | | La Chapelle sur Loire | Danielle THIRY |
| Bourgueil | | La Chapelle sur Loire | Daniel FRACZAK |
| Bourgueil | | Langeais | |
| Bourgueil | Magali L'HERMITE | Langeais | Daniel DUTHIER |
| Bourgueil | | Langeais | Marie-Elisabeth AUGER |
| Braye sur Maulne | | Langeais | |
| Brèches | | Langeais | Monique MASFRAND |
| Channay sur Lathan | Isabelle MELO | Langeais | |
| Château la Vallière | Patrice BERTHELEMOT | Les Essards | |
| Château la Vallière | Jean-Claude GAUTHIER | Lublé | Daniel MEUNIER |
| Chouze sur Loire | | Marcilly sur Maulne | Dominique GUINOISEAU |
| Chouze sur Loire | Marie-Laure PERRIER | Mazières de Touraine | Thierry ELOY |
| Chouze sur Loire | | Mazières de Touraine | Sonia FINOCIETY |
| Cinq Mars la Pile | Jean-Marie CARLES | Restigné | Christine HASCOËT |
| Cinq Mars la Pile | Jean BECQ DE FOUQUIERES | Rillé | Xavier DUPONT |
| Cinq Mars la Pile | Marie-Noëlle DAUENDORFFER | Saint Laurent de Lin | |
| Cinq Mars la Pile | Patrick JARRY | Saint Michel sur Loire | Dominique LOGEAY |
| Cinq Mars la Pile | Sylvie POINTREAU | Saint Nicolas de Bourgueil | Dominique CORNET |
| Cléré les Pins | Benoît BAROT | Saint Patrice | François AUGE |
| Cléré les Pins | | Savigné sur Lathan | Solange CRESSON |
| Couesmes | | Savigné sur Lathan | Eric OGER |
| Courcelles de Touraine | | Souigné | Delphine AUNEAU |
| Continvoir | Pierre DANGER | Villiers au Bouin | Martine NAVEAU |

Pouvoirs :

Monsieur François AUGE a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Jack BORDEAU,
Madame Solange CRESSON a reçu pouvoir de Monsieur Philippe ADET,
Madame Delphine AUNEAU a reçu pouvoir de Monsieur Benjamin PHILIPPON,
Madame Christine HASCOËT a reçu pouvoir de Madame Laurence RIGUET,
Madame Marie-Laure PERRIER a reçu pouvoir de Monsieur Gilles THIBAUT,
Monsieur Dominique LOGEAY a reçu pouvoir de Monsieur Jean DUFRESNE,
Madame Magali L'HERMITE a reçu pouvoir de Monsieur Régis GIMENEZ,
Monsieur Daniel MEUNIER a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Paul SORIN,
Madame Marie-Elisabeth AUGER a reçu pouvoir de Monsieur Pierre-Alain ROIRON,
Monsieur Benoît BAROT a reçu pouvoir de Monsieur Patrick GUIET,
Madame Monique MASFRAND a reçu pouvoir de Monsieur Francisco REISINHO,
Monsieur Dominique GUINOISEAU a reçu pouvoir de Monsieur Nicolas VEAUUVY.

Monsieur Michel CHEVET est élu secrétaire de séance.

D2017- 068- REVISION DU PLAN PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION.

Monsieur le Président Indique que dans le cadre de la révision du PPRI du Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires a réalisé la cartographie des aléas du PPRI révisé, ce qui constitue la première phase de la concertation sur ce sujet.

La seconde phase de la révision concernera l'élaboration des documents réglementaires du PPRI.

Il Indique que Monsieur le Préfet d'Indre et Loire lui a transmis un dossier de concertation sur l'aléa, ainsi qu'aux communes concernées, et lui demande de transmettre d'éventuelles observations ainsi que l'avis du conseil communautaire sur ce dossier.

→ **Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce point.**

→ **Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants:**

- Rend un avis favorable à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation, tel que présenté,

- Attire l'attention des services de l'Etat sur l'extrême végétalisation du cours de la Loire, dû à un manque d'entretien qui est un facteur supplémentaire de risque de rupture des digues.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE
2, Rue des Sablons
37200 CHINON - FRANCE
Xavier DUPONT-PRÉS
Président de la Communauté de Communes
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE

Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le _____ et de sa publication, le _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE
Xavier DUPONT
Président de la Communauté de Communes
TOURAINNE OUEST VAL DE LOIRE
Tel : 02 27 24 06 32
SIRET 200 072 961 00048 - APE 8411 Z



Une autre vie s'invente ici

Montsoreau, le 07 AVR. 2017



Monsieur Louis LE FRANC
Préfet d'Indre et Loire
Préfecture
37925 TOURS Cedex 9

435

Nos réf : BB/MM.2017.03.152
Objet : Avis PPRI Val d'Authion
Dossier suivi par : Michel MATTEI, Florence BUSNOT-RICHARD



Monsieur le Préfet,

Par courrier du 13 mars dernier, dans le cadre de la procédure de révision du PPRI Val d'Authion, vous avez sollicité l'avis du Parc sur le dossier de concertation sur l'aléa et je vous en remercie.

Le Parc s'est déjà prononcé lors de diverses consultations à propos de PPRI sur son territoire. D'une manière générale, nous insistons sur la dimension pédagogique qui doit s'appuyer sur des informations claires et le plus précises possibles, ce qui semble être le cas dans le document envoyé. Les explications quant aux niveaux d'aléas selon la hauteur d'eau et la vitesse du courant sont techniques mais bien compréhensibles. De même pour les zones de dissipation d'énergie.

Le Parc n'a ni les moyens ni la volonté de rentrer dans une analyse plus approfondie des critères qui aboutissent à la classification proposée. Cependant, compte tenu de l'impact sur la vie locale des règles qui découleront de ces analyses, nous serons attentifs aux solutions d'urbanisme qui pourront être adoptées dans les secteurs déjà construits. En effet, il y a parfois la possibilité d'adopter des solutions constructives adaptées à des considérations locales pertinentes et réfléchies mais qui se confrontent à une application généralisée d'une règle protectrice des biens et des personnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

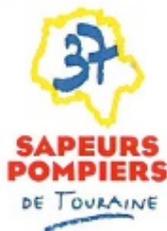
Benoit BARANGER.



Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine • 7 rue Jehanne d'Arc 49730 Montsoreau • Tél: 02.41.53.66.00 • Fax : 02.41.53.66.09
www.parc-loire-anjou-touraine.fr • info@parc-loire-anjou-touraine.fr



Alpes, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Bourles de la Seine Normande, Brenna, Brière, Camergue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charivoux, Corse, Forêt d'Orient, Gâlnais français, Golle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevroux, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Follévin, Martinique, Massif des Bouges, Mâconnaises en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Arche, Morvan, Néboussière en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Prélaps d'Aur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord



DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS
GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES
SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : Capitaine DROUET-PICAULT Anne-Marie
☎ 02 47 49 69 67 ☎ 02 47 49 69 49
prevision@sdis37.fr

AMD/BE/DSO/GPR/D-2017-001865



Fondettes, le

14 AVR. 2017

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

A

Direction Départementale des Territoires de TOURS
CENTRE
61 avenue de Grammont Service Urbanisme Habitat,
unité ADS/Fiscalité
37000 TOURS

OBJET: PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION - VAL D'AUTHION

N/Réf. : Dossier PPRI 037 278 17 04 reçu le 09/03/2017

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez l'avis du SDIS concernant le projet de carte des aléas pour le futur PPRI du Val d'Authion. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que le SDIS 37 n'émet aucune remarque particulière sur ce projet.

Il convient néanmoins de noter que le Centre de Secours de CHOUZE-SUR-LOIRE est situé en zone hors d'eau, mais sur une zone de dissipation d'énergie après rupture de digue.

Le Centre de Secours de Bourgueil et le Centre de Première Intervention du Lane, situés également dans ce secteur, ne sont pas impactés sur ce projet de carte d'aléas.

Pour votre information, le SDIS 37 a mis en place depuis juillet 2015, un Plan de Continuité d'Activité Opérationnelle pour l'ensemble des centres de secours situés en zone inondable.

Le Directeur Départemental par intérim,


Colonel Patrick FOURNIER



TOURS, le 19 AVR 2017

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Service environnement

Préfecture d'Indre-et-Loire
Monsieur Louis LE FRANC
Préfet
15 RUE BERNARD PALISSY
37025 TOURS CEDEX 9



Monsieur le Préfet,

Par courrier du 6 mars 2017, vous sollicitez mon avis sur le projet de cartes des aieas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Authion actuellement en cours de révision.

Il semblerait important de replacer cette révision du PPRI dans le contexte plus global du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion, actuellement en phase finale d'approbation, qui fixe des actions de lutte contre les inondations.

Egalement, il serait intéressant d'indiquer comment cette révision du PPRI du Val d'Authion en Indre-et-Loire s'articule avec la révision du PPRI du Val d'Authion dans le département de Maine-et-Loire. En effet, ces deux plans concernent le même Territoire à Risque Important (TRI) Angers-Val d'Authion-Saumur et il apparaît cohérent de mettre en évidence la logique de bassin versant dans la rédaction du document.

Enfin, sur la forme du dossier, les éléments graphiques (cartes et plans) pourraient être légendés et annotés pour une meilleure compréhension, surtout en ce qui concerne la dénomination des voies de communication et des cours d'eau.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

*Bien respectueusement !
Avec.*

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Fabrice BOLLIGARD